



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 28 janvier 2019 à 20h 30

Membres présents (11) : Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, M. François-Xavier LANFRAY, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, M. Xavier POIZAT ;

A donné procuration (2) : M. Patrick HERBIN à Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX ;
Mme Audrey DUMAS à Monsieur Jean-Luc SERT ;

Absent (2) : M. Jean-Christophe BERLAND, Mme Sylvana CUNÉO ;

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h 47.

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Xavier POIZAT, secrétaire de séance.

3) Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (délibération du quart)

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les Budgets Principal, Eau, Assainissement, Forêt et Auberge :

(Rapporteur : Monsieur Philippe MATTELON Maire-Adjoint délégué aux finances)

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2019 et leur affectation est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Dépenses votées BP 2018 + DM	Ouverture 2019
20	27 000 €	6 750 €
204	70 000 €	17 500 €
21	93 000 €	23 250 €
23	5 428 345 €	1 243 756 €

BUDGET EAU

Chapitre	Dépenses votées BP 2018 + DM	Ouverture 2019
20	2 937 €	734 €
21	225 230	56 307 €
23	80 971 €	20 242

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Dépenses votées BP 2018 + DM	Ouverture 2019
20	5 000 €	1 250 €
21	13 519	3 379 €
23	330 000	82 500 €

BUDGET AUBERGE

Chapitre	Dépenses votées BP 2018 + DM	Ouverture 2019
21	65 164 €	16 291 €
23	5 000 €	1 250 €

BUDGET FORET

Chapitre	Dépenses votées BP 2018 + DM	Ouverture 2019
21	6 123 €	1 530 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de faire application de l'article L.1612-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les Budgets Principal, Eau, Assainissement, Forêt et Auberge dans la limite des montants figurant au tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Décisions du Maire – Article L.2122-21 du CGCT :

(Rapporteur : Monsieur Philippe MATTELON Maire Adjoint délégué aux finances)

- BUDGET EAU 2018 certificat administratif N° DM7 en date du 18 décembre 2018

Virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 011 selon tableau ci-dessous :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
022/022 Dépenses imprévues	-3 878	6061/011	1 878
		6063/011	1 500
		6262/011	500

- BUDGET EAU 2018 certificat administratif N° DM8 en date du 25 janvier

Virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 66 selon tableau ci-dessous :

Désignation	Montant	Désignation	Montant
022/022 Dépenses imprévues	-144	66112/66	144

Le conseil Municipal **PREND ACTE** des **DECISIONS** effectuées par Madame le Maire.

5) Prise en charge ICNE 2016 BUDGET EAU :

Rapporteur : Monsieur Philippe MATTELON Maire Adjoint délégué aux finances)

Dans le cadre des opérations de dissolution du SMDEA intervenues en 2017, le Crédit Foncier de France appelle la Commune au versement direct des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2016.

Le Conseil Départemental sollicité par la Direction des Finances Publiques n'a pas souhaité prendre en charge les montants.

Aussi, il convient que la Commune se prononce sur l'opportunité de rembourser ces sommes auprès du Crédit Foncier.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sans ambiguïtés sur la prise en charge et le paiement des ICNE 2016 sur la période du 5 août 2016 au 31 décembre 2016 auprès du crédit Foncier pour un montant de 455.77 € ; Dans le cas contraire, le litige devra être réglé directement entre la Commune et le Conseil Départemental au risque qu'une procédure juridictionnelle soit engagée.

Monsieur MATTELON propose la prise en charge des ICNE 2016 BUDGET EAU.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de prendre à sa charge et de verser au crédit Foncier de France les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) pour la période du 5 août 2016 au 31 décembre 2016 pour un montant de 455.77 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au BUDGET EAU 2019 compte 66111

6) Prise en charge d'une participation de 50 % des frais de formation Premier Secours pour la population :

(Rapporteur Madame le Maire)

Pour faire suite à la réunion d'information de la population ayant eu lieu le 15 octobre 2018 concernant l'emplacement et l'utilisation du défibrillateur de la Commune, Madame le Maire a proposé d'organiser des formations aux Premiers secours pour les habitants de la Commune qui le souhaitent avec l'Union des Sapeurs-Pompiers 74 (USP74) et que la Commune pourrait prendre en charge une participation aux frais de formation.

Aussi, la première session d'un groupe de 10 personnes est organisée le 23 mars 2019.

Une autre session prévue à une date ultérieure est en cours de préparation.

Madame le Maire formule la possibilité que la Commune prenne à sa charge une participation de 50 % des frais de formation des inscrits auprès USP74.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 50% les frais de formation aux premiers secours dispensés par l'Union des Sapeurs-Pompiers 74 pour les habitants de la Commune inscrits aux 2 formations organisées en 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BUDGET PRINCIPAL 2019 compte 6574

7) Subvention 2019 Banque Alimentaire :

(Rapporteur Madame le Maire)

La Banque Alimentaire de Haute-Savoie assure chaque année la distribution de 2.5 millions de repas avec son réseau de partenaires associatifs et les CCAS (2/3 de l'aide alimentaire dans le département).

Comme chaque année, la Commune est sollicitée pour participer à ce mouvement de solidarité en contribuant à hauteur de 0.10 € par habitant.

Les élus demandent à Madame le Maire de proposer une augmentation à 0.15 € par habitant.

Madame le Maire soumet au vote des élus l'attribution d'une subvention à la Banque Alimentaire d'un montant de 0.15 € par habitant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée,

POUR : 11 – CONTRE : 1 André BOCHET-CADET – ABSTENTION : 1 François-Xavier LANFRAY

- **DECIDE** de verser à la Banque Alimentaire de Haute-Savoie une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 162.75 € correspondant à 0.15 € par habitant (1085).
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BUDGET PRINCIPAL 2019 compte 6574

8) Subvention exceptionnelle budget Ecole 2019 pour classe de neige :

(Rapporteur Madame le Maire)

Considérant la demande du 18 octobre 2018 formulée par la Directrice de l'Ecole au sujet de l'octroi d'une subvention exceptionnelle 2019 pour l'organisation de la classe de neige pour un montant de 2 647 €.

Pour rappel, la subvention octroyée en 2017 était de 1 920 €.

Cette classe de neige est organisée pour 74 enfants du CP au CM2 pendant 3 jours en avril 2019

Le Conseil Départemental accorde une aide financière jusqu'à 20 € par enfant et par jour quand l'organisation des classes de neige a lieu en Savoie ou Haute-Savoie, sous réserve que la Commune participe à la même hauteur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée,

POUR : 12 - CONTRE : 0 – ABSTENTION : 1 Gratienne BASTARD-ROSSET

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 647 € à l'Ecole d'ALEX pour l'organisation en 2019 de la classe de neige pour 74 enfants du CP au CM2.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits seront prévus au BUDGET PRINCIPAL 2019 compte 6574

9) Régularisation emprise communale de la route du Moulin de Trèfle :

(Rapporteur : Philippe MATTELON Maire-Adjoint)

Considérant la vente future du terrain cadastré B146, pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée, Considérant le plan de bornage du terrain propriété (B146) de Madame PEGUET, faisant apparaître une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser l'emprise de la voie communale dite « du Moulin de Trèfle » au droit de cette propriété, ainsi que d'acter la servitude réelle et perpétuelle concernant la canalisation Eaux Usées réalisée sur cette propriété,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de régulariser l'emprise foncière de la route dite « Moulin de Trèfle » au droit de la propriété B 146 selon le plan concourant à la délimitation de la propriété effectué par le Cabinet BORREL MESNIER Géomètres – Experts Associés,
- **DECIDE** de prendre à sa charge l'acte notarié de régularisation foncière,
- **DIT** qu'il est nécessaire d'inscrire la servitude réelle et perpétuelle grevant le terrain pour la canalisation Eaux Usées des Teppes ;
- **DIT** que l'acte notarié de régularisation sera effectué concomitamment avec l'acte de vente du terrain.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h 50

A ALEX, le 28 janvier 2019
Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Monsieur Xavier POIZAT

bon pour accord

X Poizat